

Commissaire enquêteur  
DANCOISNE Jean-Paul  
14 Rue saint Martin  
62187 DANNES  
☎ 03.21.32.15.96  
06.78.60.00.57

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

-----

**Arrondissement de MONTREUIL-SUR-MER**

-----

**Commune d'ETAPLES-sur-Mer**

-----

**Enquête Publique**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**Demande d'Autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relative à  
la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés »  
Sur le Territoire de la Commune d'Etaples-sur-Mer au titre du Code  
l'Environnement, Livre II, Chapitre IV.**

**Référence :**

- Arrêté Préfectoral du 11 avril 2012

**Commissaire enquêteur**  
**DANCOISNE Jean-Paul**  
**14 Rue Saint Martin**  
**62187 DANNES**  
☎ 03.21.32.15.96  
06.78.60.00.57

## **COMMUNE D'ETAPLES-sur-MER**

---

**Demande d'Autorisation concernant les travaux de gestion des eaux relative à  
la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés »  
Sur le Territoire de la Commune d'Etaples-sur-Mer au titre du Code  
l'Environnement, Livre II, Chapitre IV.**

---

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par arrêté du 11 avril 2012, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Affaires Générales (bureau des procédures d'Utilité Publique DAGE-BPUP-SUP-NC-MA), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés » à Etaples-sur-Mer. , qui s'est déroulée en Mairie d'Etaples-sur-Mer, **mercredi 02 mai au vendredi 18 mai 2012** inclusivement sur la base d'un dossier d'ensemble comportant plusieurs sous-dossiers.

Cet arrêté comprenant 09 articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête (date d'ouverture, durée de l'enquête, permanences du commissaire enquêteur, affichage, mesures de publicité, etc....).

## **LE PROJET :**

Le dossier d'enquête a été établi en vue de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, chapitre IV concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés » à Etaples-sur-Mer.

La vocation de l'aménagement est la création de 375 logements, des emplacements pour des équipements publics, accueil petite enfance, des commerces et des bureaux, en interface entre les quartiers résidentiels, les terres agricoles et les activités industrielles existantes, et de l'insertion du projet dans son environnement, notamment paysager.

La zone d'aménagement non contrainte par les risques d'inondation recouvre d'environ 21,5 hectares.

La volonté du Maître d'ouvrage est d'inscrire la ZAC « du chemin des prés » dans une démarche globale de développement durable. Ce projet doit permettre aux futurs acquéreurs de bénéficier d'un habitat respectueux des réglementations environnementales en vigueur dans un espace paysager.

Les enquêtes publiques concernant la réalisation de la « **ZAC Domaine du Chemin des Prés** » à Etaples-sur-Mer, ont été diligentées :

- L'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et environnementale du lundi 04 avril au vendredi 06 mai 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable**.
- L'enquête parcellaire du lundi 04 avril au vendredi 06 mai 2011 le commissaire enquêteur a émis un avis **favorable**.

## **Déroulement de l'Enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 02 mai 2012 au vendredi 18 mai 2012.

L'information du public a été conforme à la règle des enquêtes publiques :

- Affichage légal dans la Mairie concernée ;
- Affichage légal dans la zone concernée ;
- Annonces légales par voie de presse (deux hebdomadaires).

Le contenu du dossier mis à la disposition du public était conforme.

J'ai en ma qualité de commissaire enquêteur, assuré en Mairie d'Etaples-sur-mer quatre permanences de trois heures (deux permanences ont été prolongées) à des jours et heures permettant d'accueillir le maximum de public.

Avant et pendant toute la durée de l'enquête publique, je n'ai rencontré aucune difficulté pour obtenir de Vilogia Logis 62 et des différents intervenants, explications, informations et documents que j'ai estimé nécessaires.

Conformément aux règles pour les enquêtes publiques au titre de la Loi sur l'eau et dans les délais réglementaires, j'ai rédigé un procès-verbal notifiant mes observations et le Maître d'Ouvrage dans son mémoire a répondu à chacune des questions posées.

**Nous, commissaire enquêteur,**

Après avoir :

- ❖ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ❖ Visité les lieux,
- ❖ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ❖ Interrogé et recueilli auprès de Vilogia Logis 62, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Nous, Commissaire enquêteur émettons l'avis ci-joint :**

- ❖ Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- ❖ Vu l'entretien avec Monsieur BERGERAT, de Vilogia Logis 62 ;
- ❖ Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- ❖ Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement :
  - délais d'affichage,
  - permanences,
  - publicités,
  - accueil du public.

### **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **Considérant que:**

- ✓ **Considérant** que le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves
- ✓ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Etaples-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que quatre permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

*Le commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.*

- ✓ **Considérant** que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions ;
- ✓ **Considérant** que les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par le commissaire enquêteur, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations ;
- ✓ **Considérant** que le choix du projet a été justifié pour des raisons de facilité d'exploitation et surtout pour des raisons environnementales ;
- ✓ **Considérant** que le projet n'aura pas d'influence sur l'ensemble des captages d'eau potable.
- ✓ **Considérant** que le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de précisions que le commissaire enquêteur a formulé ;
- ✓ **Considérant** que le projet se situe sur le périmètre couvert par le SAGE de la Canche, Les documents constitutifs du SAGE sont entrés en application en date du 03 octobre 2011. Les objectifs des orientations stratégiques du SAGE sont évoqués dans l'étude d'impact comme constituant un enjeu pour le projet en termes de compatibilité.
- ✓ **Considérant** que la période de **chantier** va être source de risques pour l'environnement (pollutions et nuisances : émission de poussières, bruit des engins ...) et de gêne pour les riverains (habitants et commerçants), le commissaire enquêteur recommande la présence permanente d'une équipe dédiée à la surveillance des chantiers, à l'information in situ des usagers, à la résolution des problèmes de toutes natures pouvant survenir dans un milieu très fréquenté et dans des conditions de chantiers intensifs.
- ✓ **Considérant** que le fonctionnement de l'espace aménagé nécessitera surveillance, écoute, information, conseil...sur le respect des dispositions de toute nature (circulation, stationnement, nettoyage, occupation des espaces...) il sera utile de mettre en place un dispositif permanent à cet effet.
- ✓ **Considérant** qu'à notre connaissance le Conseil Municipal d'Etaples-sur-Mer est en accord avec le projet.
- ✓ **Considérant** que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante ;

**Le commissaire enquêteur,**

**Émet un AVIS FAVORABLE** concernant les travaux de gestion des eaux relatifs à la création de la « ZAC Domaine du Chemin des Prés »

*et propose les **RESERVES** suivantes :*

- **Réserve n° 1** mettre en place un **ingénieur écologue** et une **équipe dédiée au suivi du chantier** avec un double objectif : veiller à la bonne mise en œuvre des mesures pour pallier les risques de nuisances et pollutions poussières, bruit risques éventuels de pollution des sols et de l'eau passage des camions et - dépôts divers - (déchets - huiles - produits entretien etc...) le système prévu (bâches pour collecter les déchets), et surveiller, conseiller, répondre aux interrogations et réclamations des riverains (commerçants et habitants). **Les résultats du suivi devront être publiés régulièrement et communiqués aux acteurs locaux.**
- **Réserve n° 2** : s'assurer du respect des engagements du grenelle.

DANNES le 13 juin 2012  
Le commissaire enquêteur

**Jean-Paul DANCOISNE**

